



Maison DES
Sciences
de l'Homme
EN Bretagne



Chères collègues, chers collègues

Dans le cadre des actions scientifiques Sports et Sociétés portées par le Réseau national des MSH, les MSH Ange-Guépin (UAR 3491) et Bretagne (UAR 3549) organisent conjointement avec le laboratoire Droit et Changement Social (UMR 6297), les lundi 10 et mardi 11 juin 2024 deux journées d'études consacrées au thème « Sport et objectifs de développement durable ».

La première journée (lundi 10 juin 2024) se tiendra à la MSH Ange-Guépin à Nantes. Elle entend réunir les enseignants chercheurs, chercheurs et enseignants, quel que soit le domaine scientifique (lettres, psychologie, géographie, histoire, économie, sociologie, droit, etc.) qui d'une part s'intéressent ou envisagent d'orienter leurs travaux de recherche vers les questions sportives ; d'autre part souhaitent travailler dans une perspective pluridisciplinaire. La journée du lundi est dédiée à l'étude des questions fondamentales.

La seconde journée s'inscrit dans le cadre du dialogue Sciences-Société et de la recherche participative. L'objectif sera, dans le cadre de tables rondes, de présenter les résultats de la recherche et de faire intervenir « des témoins » relatant leurs actions, expériences et questionnements. Cette journée s'adressera à un public varié. Elle se tiendra le mardi 11 juin 2024 à la Cité des Congrès dans le cadre des Journées Scientifiques de Nantes Université. Elle entend réunir les enseignants chercheurs, chercheurs et enseignants, quel que soit le domaine scientifique mais aussi des personnalités de la société civile qui ont développé une expertise en la matière.

Présentation générale du projet « Sport et objectifs de développement durable »

L'article L. 100-1 du Code du sport prévoit que : « La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des Objectifs de Développement Durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ».

Cette liaison entre les activités physiques et sportives et le développement durable n'est pas nouvelle. La question apparaît au sein du mouvement olympique dans le courant des années soixante-dix, et n'a eu de cesse, en suivant une évolution parallèle au droit international, de prendre de l'ampleur. Ainsi Juan Antonio Samaranch, Président du CIO, déclare en 1992 que « l'Olympisme doit être au premier rang du combat pour préserver la planète ». En 1994, le mouvement olympique intègre la nécessité de protéger l'environnement dans la Charte Olympique. Le CIO crée une commission « Sport et environnement » en 1995 et adopte, en 1999 son Agenda 21 « Le sport pour le développement durable ». Le volet environnemental du développement durable devient ainsi la troisième dimension de l'Olympisme. Il a pour but « de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'Homme ». Cette politique du mouvement olympique s'inscrit dans la continuité de la déclaration de Rio de 1992 sur

l'environnement et le développement qui consacre le concept de développement durable défini dans le rapport Brundtland comme *"un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"* (CMED, 1987, p. 47).

Depuis, le concept de développement durable s'est étoffé au point que la protection de l'environnement soit passée du centre à la périphérie et l'Homme, peut être à la faveur de la construction internationale des droits de l'Homme, a glissé de la périphérie vers le centre des ODD. Ainsi parmi les dix-sept Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés par tous les États Membres de l'ONU en septembre 2015 dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une grande partie des objectifs présente une étroite parenté avec les droits économiques et sociaux (pauvreté, faim, bien-être, éducation de qualité, égalité, travail décent) tandis que d'autres sont liés à l'économie (industrie, innovation, consommation), à l'environnement (eau, énergie, changement climatique, vie aquatique et terrestre) et à la gouvernance (ville et communauté, paix, justice, institution, partenariat).

Les activités physiques et sportives, bien que n'étant pas en tant que tel un des objectifs de développement durable, paraissent constituer un acteur » incontournable.

Il suffit en effet de voir comment les activités physiques et sportives sont associées à ces objectifs pour comprendre qu'elles constituent un espace idéal ou idéalisé, incontournable pour leur réalisation. Le site « Sports.gouv.fr » comprend un lien « Le sport au service des objectifs de développement durable » qui dirige le lecteur vers une page internet déclinant pour chacun des objectifs la « contribution » du sport. Par exemple, sous l'objectif « *Vie aquatique* », il est précisé que « *Le secteur du sport a la capacité de présenter des solutions dans la gestion des ressources en eau et en énergie, la mobilité, la réduction de l'empreinte carbone. Les événements sportifs peuvent ainsi être des acteurs du changement grâce à des stratégies innovantes* » tandis que sous l'objectif « *Inégalités réduites* » il est indiqué que « *Le sport, à travers ses thématiques d'intervention telles que l'éducation, l'autonomisation, l'intégration sociale, les compétences de vie, la cohésion sociale, l'égalité, la formation, l'insertion professionnelle... agit pour réduire les inégalités sociales et économiques. Le sport est un droit de l'Homme et doit être accessible à tous, sans critère de sélection* ».

Les activités physiques et sportives sont ainsi pensées, analysées ou encore conçues comme des vecteurs de réalisation des objectifs de développement durable. Ces objectifs se réalisent à des échelles géographiques et institutionnelles qui se caractérisent par leur grande diversité, laquelle diversité est accentuée par le type de pratique (sport de pleine nature ou non), son organisation (loisir, compétition), son mode de réalisation (événement international, national, cadre fédéral, récréatif et/ou touristique) et ses conditions d'exercice (simple pratiquant, compétiteur de haut niveau professionnel ou non, etc.).

L'objectif de ces journées est de questionner les fondements substantiels de cette articulation entre le sport et les ODD, la façon dont elle est et/ou pourrait-être mise en œuvre. Bien qu'il ait été montré depuis longtemps que la fonction d'insertion sociale attribuée aux activités physiques et sportives est une construction sociale qui ne produit pas tous les effets attendus, force est de constater que cet attribut reste profondément ancré. Il est juridiquement reconnu (Art. L. 100- 1 du Code du sport) et fonde des politiques publiques du sport prenant plus particulièrement en compte la protection de l'environnement, la santé et l'insertion sociale. De quoi cette continuité et son lien avec les ODD est-elle l'expression ? Les valeurs prêtées à ces activités, vraies ou supposées, sont peut-être une condition incontournable ou encore, dans l'ordre du droit une fiction nécessaire pour « créer » du lien social et contribuer à la réalisation desdits objectifs. Comment dans cette perspective les acteurs mettent-ils en œuvre cette articulation ? Est-elle régulée par des normes spécifiques tant au niveau du « droit des États » (réglementation nationale, européenne ou internationale) que du « droit des fédérations » (statuts des fédérations, règlement organisant les compétitions, etc.). Donne-t-elle lieu, sur la base ou non des règles relatives aux ODD, à des résolutions, des programmes et ou politiques publiques exposant des ODD ? Comment ces modes de régulation (réglementation, régulation, programme, politiques publiques) pensent-ils la coopération entre les acteurs, etc. ?

Quel pourrait alors être le sport de demain et de quelle humanité/solidarité/société serait-il le témoin ? On pense par exemple à l'homme dit augmenté au moyen des exosquelettes, des prothèses. On pense à

l'homme doté d'un cœur artificiel ou d'un œil biologique. Comment à la lumière, de l'affaire Caster Séménya, sera-t-il considéré par les instances sportives ? Est-ce que ces évolutions (médico-technologiques) sont le prélude à une refonte des catégories sportives fondées sur le handicap et le genre ? Le développement du sport-santé opère-t-il désormais comme un filtre à l'accès aux APS. L'ouverture de ce dispositif à des personnes non malades signifie-t-il une médicalisation de la pratique ? De quelles transformations dans le rapport au corps et notamment à la performance physique pourrait-il être le témoin ? Est-ce que le développement du E.sport qui éloigne le corps serait le futur exclusif du sport de haut niveau et ce d'autant plus que la question environnementale conditionne le développement et l'accès au lieu de pratique des activités sportives et sportives (aménagement des sites, construction, etc.) ? Ce faisant les clubs pourraient-ils encore être des lieux de sociabilité ? Comment en effet penser la question de l'insertion sociale lorsque les relations se jouent à distance ? etc.

Pour entamer cette discussion, trois thèmes présents dans les ODD ont été retenus : l'environnement, la santé et l'insertion (ou encore la solidarité). Ces thèmes sont proposés à l'étude précisément parce qu'ils traversent aujourd'hui l'espace des sports et qu'ils mettent cet espace en tension, au point de s'interroger sur la signification même du sport, de sa place dans la société et des politiques publiques à venir. Il s'agit ainsi à partir de thèmes récurrents, de se projeter et d'envisager si et comment, ils pourraient transformer la nature des activités physiques et sportives.

Thème n° 1 « Sport et environnement : Peut-on pratiquer partout ? »

Ce thème a pour objet de mettre en lumière les relations entre le sport et l'environnement. Les récents événements sportifs internationaux ainsi que les positions affichées par certains sportifs indiquent une « prise de conscience » environnementale qui conduit à questionner l'impact des activités physiques et sportives sur l'environnement. Sont ainsi remis en cause l'accès aux lieux de pratiques, la construction des équipements sportifs ou encore les déplacements vers les lieux de pratique. Cette démarche environnementale ouvre la question de savoir si le principe de libre accès aux activités physiques constitue encore le paradigme de référence, l'exigence environnementale constituant un tempérament, ou si précisément l'exigence environnementale devient le principe et la liberté un tempérament ordonné.

Des exemples pourront être pris dans différents domaines. À titre d'illustration, deux exemples issus des sports de nature peuvent être cités. Le premier concerne les loisirs et sports nautiques. Ainsi la création des parcs naturels marins a conduit à réglementer l'accès à certaines zones maritimes et dans certains cas à interdire la pratique des activités. Ainsi les surfeurs demandent la création de réserves de vague *ie* d'un périmètre dans lequel il faut laisser les vagues déferler naturellement sans l'intervention de l'homme et sans artificialisation. Le second concerne l'escalade. La présence d'espèces protégées mais aussi l'érosion des sites d'escalade conduit les gestionnaires (les fédérations et/ou les communes) à interdire l'accès à certains sites.

Le lien sport/ODD conduit plus particulièrement à s'intéresser aux axes suivants :

- 1 - L'aménagement des territoires pour pratiquer ;
- 2 - La conscience environnementale chez les pratiquants ;
- 3 - La protection de l'environnement comme nouveau paradigme juridique du libre accès au sport de nature.

Thème n° 2 « Sport et santé : Le sport est-il bon pour la santé ? »

Ce thème a pour objet de mettre en lumière les relations entre le sport et la santé. Il s'agit plus particulièrement, sous la double bannière de la santé dans le sport/la santé par le sport, de discuter des bienfaits du sport sur la santé. Si en effet, il est acquis que la pratique quotidienne d'une activité physique, notamment sportive, contribue à améliorer la santé, il apparaît également que la pratique sportive à un haut niveau, tout en permettant des recherches contribuant à une meilleure connaissance/compréhension du corps, à des programmes d'entraînement et à un suivi médical du sportif

soucieux de son intégrité physique, présente des risques pour la santé physique et psychique des athlètes. Les politiques de santé publique, dont on trouve la traduction normative dans le code de la santé publique (prescription d'activités physiques adaptées) et du sport (protection de la santé des sportifs) ont en commun une logique médicale (prescription de l'activité) et de prévention (suivi des personnes). Elles diffèrent sur le but et le contrôle. La prescription des APA a pour but de « remettre en activité et (re)socialiser » un individu tandis que, dans le champ du haut niveau, il s'agit d'accroître des qualités naturelles pour une performance recherchée. Les sportifs de haut niveau sont ainsi assujettis à des contrôles médicaux (lutte contre le dopage) qui portent atteinte à leur liberté d'aller et de venir (obligation de géolocalisation).

Le lien sport/ODD conduit plus particulièrement à s'intéresser aux axes suivants :

- 1 - Des bienfaits de l'activité physique adaptée à la génomique de la performance sportive ;
- 2 - Le sport, facteur d'exposition ou de protection aux addictions ?
- 3 - La protection juridique du corps des sportifs.

Thème n° 3 «Sport et solidarité : Le sport est-il vecteur d'insertion sociale ?

Ce thème a pour objet de mettre en lumière les relations entre le sport et la société. La question de savoir si le sport insère est une question récurrente que l'on pourrait considérer comme épuisée. Elle semble en pratique inépuisable. Cela tient peut-être au fait que le sport est l'origine d'un dialogue continu entre les institutions publiques (les États, l'Union européenne, les institutions internationales) et les institutions sportives. Le sport constitue pour les institutions publiques le vecteur d'une politique qui s'appuie sur les valeurs qui lui sont prêtées, tandis que pour les institutions sportives, l'intérêt que prêtent les institutions publiques à son activité permet à ces dernières de se développer. Il n'en reste pas moins que derrière les termes de la relation entre les institutions publiques et sportives, les questions se renouvellent. Il semble à cet égard que le mouvement sportif, alors qu'il a pu insuffler sa philosophie au sein des institutions publiques, est aujourd'hui pénétré par les « valeurs » à l'œuvre au sein de ces dernières. Le récent rapport du Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport fait ainsi ressortir que les clubs et les fédérations « peuvent aussi constituer des environnements où la sécurité et la protection des pratiquantes et des pratiquants n'est pas pleinement assurée : bizutage, harcèlement, violences sexuelles, maltraitements physique et psychologique, etc. Les cas de dérives signalés se sont multipliés, et laissent souvent les victimes démunies ». On comprend ainsi sous couvert de l'éthique que sont en jeu les droits et libertés fondamentaux (dignité, égalité, etc.). On retrouve ces questions dans le sport de haut niveau. Les affaires Oscar Pistorius et Caster Séménya ont révélé les limites socio-juridiques des catégories purement sportives fondées sur le handicap et le genre. Ainsi alors que les droits et libertés fondamentales postulent la dignité et sous cette bannière l'égalité de traitement, les catégories sportives opèrent des distinctions fondées sur les aptitudes physiques et le genre.

Le lien sport/ODD conduit plus particulièrement à s'intéresser aux axes suivants :

- 1 - Sport, citoyenneté et démocratie ;
- 2 - Sport, civilisation et incivilité ;
- 3 - Sport, droits de l'homme et libertés fondamentales.

Appel à communications

Les journées se déroulant sur deux jours, deux appels à communication sont proposés.

L'appel à communication n° 1 « Journée Recherche – MSH Ange-Guépin » concerne uniquement la communauté universitaire.

L'appel à communication n° 2 « Science ouverte/recherche participative - Journée « Journées Scientifiques Nantes Université – Cité des Congrès » (Mardi 11 juin 2024) concerne la communauté universitaire et la société civile. Il est également ouvert aux collègues qui souhaitent participer à la première journée. Les propositions devront être adaptées au format de la table ronde et conçues pour nourrir un débat permettant à un public non averti de s'informer et d'y participer.

Appel à communication n°1 : « Journée Recherche – MSH Ange-Guépin » (Lundi 10 juin 2024)

La journée du lundi est une journée de recherche. Elle s'adresse aux enseignants chercheurs, chercheurs et enseignants qui, quel que soit le domaine scientifique (lettres, psychologie, géographie, histoire, économie, sociologie, droit, etc.) s'intéressent ou souhaitent orienter leurs travaux de recherche vers les questions sportives, et veulent, autour des thèmes proposés, exposer leurs travaux et faire part de leur réflexion sur ces questions et les

Cette journée placée a pour objet de débattre et de dresser des perspectives de recherche.

Celles et ceux intéressés par la participation à cette journée sont invités à transmettre une proposition de communication orale d'une page maximum (times 12 interligne 1,5) avant le lundi 22 avril 2024 au plus tard.

Les interventions auront une durée maximale de 15 minutes. Elles seront publiées dans le cadre d'un numéro spécial.

La proposition devra préciser

1. Nom/Prénom
2. Qualité
3. Laboratoire de recherche
4. Domaine scientifique
5. Thème et axe envisagés

Appel à communication n° 2 « Science ouverte/recherche participative - Journée « Journées Scientifiques Nantes Université – Cité des Congrès » (Mardi 11 juin 2024)

La journée du mardi s'inscrit dans le cadre du dialogue Sciences-Société et de la recherche participative. Elle se tiendra le mardi 11 juin 2024 à la Cité des Congrès dans le cadre des Journées Scientifiques de Nantes Université. Il s'agira autour de tables rondes reprenant les thèmes et les axes thématiques d'une part de présenter au public présent l'état des connaissances, d'autre part de faire intervenir des personnalités de la société civile.

Celles et ceux intéressés par la participation à cette journée sont invités à transmettre une proposition de communication orale d'une page maximum (times 12 interligne 1,5) avant le lundi 22 avril 2024 au plus tard. Cette proposition peut être la même que celle déposée pour la journée du lundi.

La proposition devra préciser

1. Nom/Prénom
2. Qualité
3. Laboratoire de recherche
4. Domaine scientifique
5. Thème et axe envisagés

Contacts et envoi des propositions :

francois.mandin@univ-nantes.fr

Comité d'organisation :

Julien FUCHS, Professeur des Universités, Université de Bretagne Occidentale/CREAD UR 3875.
Frédéric LE BLAY, Directeur de la MSH Ange-Guépin UAR 3491.
François MANDIN, Professeur des Universités, Nantes Université/DCS UMR 6297.
Nicolas THÉLY, Directeur de la MSH en Bretagne UAR 3549.